

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Jean-Christophe CLEMENT procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

Absent excusé: M. Gaëthan FLORES

M. le Maire déclare la 16^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures dans la salle de Conseil municipal à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Chantal COUDERC comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte rendu du 23 septembre

M. BOUTINOT précise que les remarques ont été faites par écrit.

Mme la DGS indique que les remarques faites par Mme VAUDRON, n'apportent pas de précisions sur les débats qui ont eu lieu.

Elle précise que le Procès-verbal prend en compte la teneur des débats, les propos n'ont pas à être retranscrits en totalité.

L'enregistrement est à la disposition de tous.

Mme VAUDRON insiste sur le fait que M. VIDAL n'était pas au courant de la pré-commission de sécurité à l'école Marcel Pagnol.

M. VIDAL indique qu'il n'a pas été informé du fait que Mme VAUDRON parlait pour lui et qu'il aurait été normal, qu'il en soit informé.

Il précise que le fond et la forme doivent être respectés.

M. le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal

Les élus à la majorité approuvent le procès-verbal

Délibération n°58 : Approbation de la décision modificative n°1 du Budget principal

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2022, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2022, jointe en annexe,
Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal.

M. le Maire précise que cela fait 25 ans qu'il rappelle qu'avoir un montant important en dépenses imprévues est de bon aloi, cela indique que le budget est sain et bien surveillé.

Il précise que ces montants doivent être répartis entre différents articles en fin d'année.

Il énumère quelques articles de la section de fonctionnement, et précise qu'il est procédé de la même manière en section d'investissement.

Il précise que certaines collectivités ou inter-communautés ont de petit montant en dépenses imprévues.

M. CHOPLIN demande quel montant a été voté en début d'année en dépenses imprévues.

M. le Maire répond que les sommes votées, n'ont pas été dépensées, elles sont identiques en fin d'année

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°59 : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions peuvent être effectuées qu'après concertation et accord entre eux.

La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans (730 jours). Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à la somme de 33 433,08 €.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'HELIOS (portail de gestion Publique).

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal est amené à approuver :

-La constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020, pour un montant de 33 433,08 €,

-l'imputation de la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget principal de la commune,

-La reprise partielle ou totale par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être, ou au plus tard en sa totalité en N+1

Mme la DGS explique ce qu'est une créance douteuse admise en non-valeur.

Des sommes dues par des utilisateurs des services de la commune qui ne sont pas réglées.

Le Trésor public engage des poursuites pour récupérer ces sommes.

Le Trésorier demande à la commune, après avoir épuisé les procédures de recouvrement restées sans réponse, de placer en créance douteuse admise en non-valeur la somme.

Pour l'année 2022, la somme des restes à recouvrer s'élève à 2001 €.

La dette n'est pas éteinte, elle reste ouverte, mais le Trésor public est exonéré de continuer les poursuites.

En cas de création d'une nouvelle dette dans une autre commune par la personne débitrice, celle-ci peut être retrouvée et être appelée à régler les sommes non soldées.

Mme la DGS précise que le montant de 33 433,08 € est élevé, car est inclus dans ce montant, le péril « HALIM. » En effet, la commune a réglé les frais d'un montant de 200 000 € de mise en sécurité du bâtiment. Cette somme n'a pas été remboursée par M. HALIM.

Mme la DGS indique que cette écriture est une écriture d'ordre, nous allons uniquement décaisser 2001 €.

M. CHOPLIN demande si avec la mise en place du kiosque famille, ces problèmes ne se posent plus.

Mme la DGS répond affirmativement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°60 : Approbation de la valeur faciale des bons à destination des personnes âgées dans le cadre des cadeaux de fin d'année

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Depuis la pandémie de COVID 19, le portage des colis ou le repas de fin d'année à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, a été remplacé par la distribution de bons permettant de se rendre dans différents commerces de la commune.

Devant l'accueil favorable de cette initiative, le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver la création de ces bons.

Ces bons seront numérotés avec une valeur faciale de 25 € utilisables jusqu'au 31 janvier 2023 chez les commerçants ayant signé une convention avec la commune.

Il est précisé, que le montant de l'achat ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur du bon, en cas de dépassement, la différence sera à la charge de la personne

Le conseil municipal est amené à approuver la valeur faciale de ces bons à hauteur de 25 €, qui seront distribués à 826 personnes inscrites sur les listes électorales de la commune, pour un total de 20 650 €,

Et à autoriser M. le Maire à créer ces bons numérotés.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la distribution de ces bons aux personnes âgées de 70 ans et plus,

Approuve la valeur faciale d'un montant de 25 €,

Précise que ceux-ci seront distribués aux 826 piolenois âgés de 70 ans et plus inscrits sur les listes électorales, pour un montant total de 20 650 €,

Autorise M. le Maire à créer ces bons numérotés.

M. BOUTINOT demande quel était le montant de la dépense des repas.

Mme CARRERE répond que cela revenait plus cher, certainement plus de 30 000 €, car il y avait en plus du repas, le spectacle.

Elle précise que certaines personnes s'inscrivaient au repas et sans prévenir n'étaient pas présentes.

M. BOUTINOT indique qu'il aurait souhaité la somme de 30 €.

Mme CARRERE répond qu'elle s'est renseignée aux alentours, que le montant est correct.

M. CHOPLIN précise que l'on est capable de trouver de l'argent pour les anciens, mais que l'on ne trouve pas l'argent pour un tarif dégressif en cantine.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°61 : Approbation de la convention à intervenir entre la commune et les commerçants de Piolenc, dans le cadre des cadeaux de fin d'année distribués aux personnes de 70 ans et plus.

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Après avoir approuvé la création de bons numérotés d'une valeur faciale de 25 €, le conseil municipal est amené à approuver le modèle de convention, joint en annexe, qui sera signé par les commerçants souhaitant participer à l'opération en faveur des personnes de 70 ans et plus, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune et les commerçants Piolençois,
Autorise M. le Maire à la signer.

Mme CARRERE précise que les commerçants doivent déposer les factures sur CHORUS, apporter en Mairie les bons tamponnés avec un relevé d'identité bancaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°62 : Convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de la surveillance du lac *Li Piboulo*

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Vu les articles L435-3-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°27 du 13 avril 2016 approuvant la convention de mise à disposition du lac *Li Piboulo* entre l'Amicale des pêcheurs Mornas/Piolenc et la Commune,

Vu le projet de convention.

Considérant qu'il convient de modifier la convention entre l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la commune de Piolenc et de mettre à disposition des preneurs l'exercice du droit de pêche et la surveillance du lac *Li Piboulo*.

Considérant qu'en sus un local et un cabanon sont mis à disposition des preneurs.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide d'approuver la convention, jointe en annexe, à intervenir entre l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la commune de Piolenc,

Précise que par cette convention la commune met à disposition l'exercice du droit de pêche, la surveillance du lac *Li Piboulo* ainsi qu'un local et un cabanon,

Autorise M. le Maire à signer cette convention.

M. BOUTINOT demande si la personne en charge de la surveillance des lieux est de Piolenc.

M. PICHON répond affirmativement : M. Christian LECOURT, le garde pêche.

M le Maire signale que des représentants de la société WAM PARK étaient présents à la réunion, afin de s'entendre sur le partage du plan d'eau, et définir les lieux de pêche.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Départ de M. Roland ROTICCI à 19 heures 45

Délibération n°63 : Approbation de la modification du règlement intérieur de la Crèche-halte-garderie les Gribouillis

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 27 en date du 13 avril dernier le règlement intérieur de la crèche les Gribouillis.

Le conseil municipal est amené à approuver les diverses modifications faites.

Le règlement sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte des différentes modifications apportées,

Approuve le règlement ainsi modifié,

Précise que celui-ci sera applicable à compter du 1er novembre

M. le Maire indique que les copies du règlement intérieur n'ont pas été faites en couleur, par un souci d'économie.

Le prix d'une copie couleur est 3 fois plus cher qu'une copie en noir et blanc.

Il indique que la prochaine fois les passages annulés seront rayés et les rajouts seront en gras.

M. BOUTINOT demande pourquoi le règlement est revu, alors qu'il a été approuvé au mois d'avril dernier.

Mme la DGS indique que depuis la COVID, la présence des parents n'est plus autorisée à l'intérieur de la structure.

Actuellement, les parents restent dans le hall, ce sont les agents qui badgent la sortie des enfants.

M. CHOPLIN demande comment cela va se passer cet hiver, si les parents ne rentrent plus dans le hall

Mme la DGS, indique qu'une étude sur l'aménagement du hall est en cours, avec des entrées distinctes.

M. BOUTINOT demande s'il faut balayer complètement les diverses modifications apportées.

Il demande si des élus ont participé à ces modifications.

Mme la DGS répond, que celles-ci ont été faites par la Directrice de la crèche et elle-même.

M. BOUTINOT souhaite que des élus ayant connaissance de ces dossiers puissent être invités, comme cela avait été fait lors d'une modification du règlement du restaurant municipal.

Les diverses modifications sont vues, notamment, le fait que la crèche n'administrera pas de médicaments aux enfants.

Mme VAUDRON demande si cela est un choix.

Mme la DGS répond affirmativement.

Les doudous restent en crèche le soir.

M. BOUTINOT demande s'il y a vraiment des gens qui ne respectent pas les agents.

Mme la DGS répond affirmativement.

M. BOUTINOT demande si les vidéos faites des enfants sont bien envoyées uniquement aux parents.

Mme la DGS répond que cela est fait par mailing.

M. VIDAL indique, qu'il faudrait peut-être dire aux parents de ne pas diffuser ces vidéos sur les réseaux.

M. BOUTINOT demande de changer en page 13 le mot « la CAF et la MSA verse une aide importante par une aide proportionnée ».

Le nouveau règlement sera mis en ligne sur le site

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°64 : Approbation du retrait de plusieurs communes du SIFA (Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale)

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc avaient demandé en 2020 leur retrait du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (SIFA). Lors de son assemblée du 6 décembre 2021, le Comité Syndical du SIFA avait approuvé ce retrait, au 1^{er} janvier 2022.

Néanmoins, le défaut de délibération des communes adhérentes avait fait échec à l'approbation de ce retrait à la majorité qualifiée.

La procédure a ainsi été relancée en 2022, le conseil municipal ayant à nouveau demandé le retrait de la commune de Piolenc du SIFA par délibération n°36 du 22 juin 2022.

Le comité syndical du SIFA a ainsi de nouveau délibéré le 22 septembre 2022 pour autoriser le retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc et, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, la Présidente du SIFA a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits. A défaut de délibération avant le 27 décembre 2022, l'avis des communes sollicitées sera réputé défavorable.

Le conseil municipal de Piolenc est donc amené à se prononcer favorablement sur ce retrait du SIFA des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc.

Vu les délibérations n°92 du 21 octobre 2020, n°3 du 19 janvier 2022 et n°36 du 22 juin 2022 du conseil municipal de Piolenc sollicitant le retrait de la commune du SIFA.

Considérant les difficultés de gestion constatées au niveau du SIFA et l'opacité sur les missions confiées au délégataire de service public de la fourrière animale ayant conduit la commune à solliciter le 21 octobre 2020 le retrait du SIFA.

Considérant que l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer d'un service de fourrière animale en l'absence d'une fourrière communale,

Considérant que la commune a conclu une convention avec la SACPA depuis le 1^{er} janvier 2022, afin de respecter ses obligations légales pour le ramassage, le transport et la gestion de la fourrière des animaux errants,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide de se prononcer favorablement sur le retrait du SIFA des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc.

M. VIDAL indique que c'est la 4ème délibération prise pour ce retrait.

M. BOUTINOT demande où en sont les communes de Mornas et Mondragon.

Mme la DGS précise, qu'ils font la même chose.

Le problème vient du fait que les autres petites communes ne délibèrent pas.

M. BOUTINOT demande comment l'on peut faire aboutir ce dossier.

Mme la DGS indique que les Préfectures de la Drôme et du Vaucluse seront sollicitées pour demander aux petites communes de délibérer.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°65 : Création de plusieurs emplois permanents

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu les articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la commune à la suite de deux départs à la retraite, d'un avancement de grade et d'une mutation,

Il appartient dès lors au conseil municipal de créer un emploi de policier municipal, d'adjoint à la crèche, d'ATSEM ainsi qu'un emploi d'agent technique nécessaires au fonctionnement des services.

CREATIONS :

GRADE	CTG	CREATIONS
Service Police Municipale		
Gardien-brigadier	C	1

GRADES	CTG	CREATIONS
Service de la Crèche		
Educateur de jeunes enfants	A	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1
Infirmier en soin généraux de classe normale	A	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1

GRADE	CTG	CREATIONS
Service Jeunesse Education		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1

GRADES	CTG	CREATIONS
Service Technique		
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1

Il est précisé que la dépense inhérente à ces recrutements est inscrite au budget primitif 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide de créer les emplois permanents susmentionnés,

Approuve le nouveau tableau des effectifs correspondant,

Indique que la dépense inhérente est inscrite au budget primitif 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

M. le Maire répond à une question posée en conseil du 23 septembre 2022, suite à l'approbation du rapport du RAO.

En effet, il était mentionné que le RAO versait une subvention à l'association l'Entraide Mali.

Les élus souhaitaient connaître le montant de cette subvention.

Le montant versé pour l'année 2021 est de 26 840 €, pour l'installation de pompes.

M. le Maire répond aux questions envoyées par la liste : Tous unis pour Piolenc

1 Pouvez vous nous donner des précisions sur les futurs aménagements de la plaine de Piolenc (Zone agro économique etc)

Ferez vous une information des habitants concernés.

(En référence de l'avant dernière réunion de bureaux de la CCAOP)

M. le Maire précise qu'une révision du PLU de la commune sera nécessaire après des études réalisées par la CCAOP compétente.

Proposition de la Chambre régionale d'agriculture pour la création d'une zone agro-alimentaire.

A ce stade rien de décidé

2 Qui est l' élu désigné en charge des travaux ?

L' élu en charge des travaux : M. Roland ROTICCI, Vice-président de la commission

3 C'est très bien d'avoir réalisé deux bouledromes, que comptez vous faire pour la jeunesse de Piolenc conformément à vos promesses électorales

M. le Maire indique qu'un cours de tennis a été refait, que le Pump Track a été créé

M. CHOPLIN indique que rien n'est fait pour les moins de 7 ans. Le jardin d'enfants est « minable ».

M. le Maire évoque l'expropriation du terrain Clément à venir qui verrait la construction d'une nouvelle aire de jeux.

M. le Maire précise que la piste cyclable va rejoindre la Via Rhôna, qu'il existe une association « Trotinettes » qui intervient sur la Via Rhôna.

Départ de Mme Julie DAMERY à 20 heures 31

M. le Maire indique que deux journées pour les jeunes sont programmées à WAM PARK.

M. BOUTINOT demande un tarif préférentiel pour les jeunes de Piolenc.

M. le Maire précise que cela a été demandé, mais refusé par WAM PARK

M. BOUTINOT demande pourquoi, il n'y a pas de club ados, cela marche dans d'autres communes

M. le Maire répond, que chaque année, il est proposé aux jeunes de 15 ans minimum, deux journées de plongée, mais ils sont peu nombreux à répondre.

Mme la DGS indique que dans le cadre des fiches actions de la CTG, la CCAOP travaille sur un médiateur jeunesse, de rue.

4 Les habitants des Mians et de la place Marius Payan sont inquiets, ils aimeraient savoir si la route restera en double sens ?

Comme pour le point 1 informerez vous les habitants.

**M. le Maire répond que la route ne sera pas en sens unique.
Seule la sortie sur la RN7 est interdite.**

5 Quelles sont les mesures envisagées pour donner suite aux demandes gouvernementales concernant les restrictions énergétiques ?

M. le Maire indique qu'une étude a été faite par Mme Philibert sur les consommations d'électricité en 2019-2020-2021 et 2022.

Une projection sera faite aux conseillers municipaux et un débat aura lieu.

Mme la DGS précise que des mesures ont déjà été prises : plus d'eau chaude dans certains bâtiments, coupure de l'éclairage du stade à 21 heures 15.

Les mesures gouvernementales seront appliquées.

Les communes ayant des marchés publics avec des fournisseurs d'électricité, peuvent profiter de tarifs fixes jusqu'à la fin du marché.

M. le Maire indique que les chaudières ont été changées dans les établissements scolaires, que les derniers éclairages installés sont avec des leds, qu'il y a eu une intervention sur les candélabres pour modifier l'heure d'éclairage et d'extinction.

M. le Maire indique que les décisions sont à la disposition des élus

La séance est levée à 20 heures 59